

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUGELET

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoint - PALLUET Françoise - VIGNON Pierre - LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence - BEAUPERTUIT Sandrine - DUGELET Patrick - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : SIVIGNON Corinne - DESPINASSE Stéphane

PROCURATIONS :

QUORUM : 13 conseillers municipaux présents sur 15. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Madame le Maire ouvre la séance et laisse la parole à Monsieur Henri Grosdenis, Vice-Président communautaire en charge des déchets et Monsieur David Balthazard. Ils présentent, à l'ensemble du Conseil Municipal, le futur système de ramassage des ordures ménagères qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour la commune de Le Cergne, les OM seront ramassées une fois tous les 15 jours, les semaines impaires.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.

Madame la Maire rappelle que désormais ce n'est plus un compte rendu mais un procès-verbal et qu'il doit être signé par le Président de séance et le secrétaire de séance et conservé dans le registre des délibérations. Ce procès-verbal doit être approuvé. Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.

3- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 :

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.

☞ Délibération n°2022-41

4- Rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2021 :

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.

☞ Délibération n°2022-42

5- Point budget, subventions et prévision subventions 2023 :

a/ Madame le Maire émet au Conseil la liste donnée par la trésorerie des créances éteintes et les créances qui pourraient être admises en non-valeur. Le montant étant très élevé le Conseil Municipal souhaite que Madame le Maire prenne contact avec la trésorerie de Charlieu et demande à revoir cette liste lors du prochain conseil municipal.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13

b/ Passage à la nomenclature M57 développée :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondante aux communes. Par délibération n° 022-17 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal de la commune de LE CERGNE a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023 et vu l'accord de principe en date du 5 avril 2022, de Madame le Comptable Public de Charlieu. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Cependant, la commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés, sans toutefois que les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliquent. Madame le Maire précise que l'option M57 développée doit être mentionnée dans la délibération, sinon à défaut la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera. Dans un souci de simplification, Madame le Maire propose d'adopter une nomenclature M57 développée pour le budget principal de la commune. Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** à compter du 1er janvier 2023, une nomenclature M57 développée pour le budget principal de la commune de Le Cergne

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.

☞ Délibération n°2022-43

c/ Madame le Maire fait un point sur les travaux réalisés en 2022

Réalisations depuis janvier 2022

- Cabane éco pâturage à la station pour 4 139.76 euros TTC
- Matelas et sommiers chalets de loisirs pour 3 652.80 euros TTC
- Peinture club house pour 6 807.89 euros TTC en attente du versement de la subvention de 7 000 euros par le Département (peinture club house et 2ème tranche chalets)
- Taille haie pour 735 euros TTC
- Ecole : trottinettes + maison pour 1034 euros TTC
- Voirie 2020 pour 24 378 euros TTC versement de la subvention pour 11 714 euros

-Voirie 2021 : Mur soutènement Verville pour 15 747.24 euros TTC + panneaux signalisation pour 592.13 euros TTC. Les travaux restants vont être réalisés fin septembre pour 21 924 euros TTC. La demande de versement de subvention pour un montant de 15 725 euros sera faite dès réception de la facture.

-Socle numérique reçu subvention pour 3 693.72 euros

Travaux en attente pour lesquels une subvention a été accordée

-Terrain de loisirs travaux prévus : Estimations terrain de tennis 4260 € TTC, city stade 9 463.20 € TTC, aire camping-car 21 275.53 € TTC et 2 cabanes éco pâturage 6 297.36 € TTC Subvention accordée par le Département 7 000 euros

-Extérieurs et menuiseries salle Roger Dupré : Estimations 13 128.43 € TTC Subvention accordée 4 793 €

-Station lavage local employés : estimations 10 568.52 € TTC subvention accordée 4 4491 euros

-Place handicapée : estimations 19 163.12 € TTC subvention en attente

-Menuiseries extérieures salle communale abris bus wc publics pour 10 828.12 € TTC Subvention accordée 2 700 €

-Voirie 2022 estimation 29 384.64 € TTC Subvention accordée 14 692 €

Le changement des volets à l'école pas de subvention accordée

d/ Monsieur André SUCHEL suggère que pour l'année prochaine la commune ait recours à un éco-pâturage gratuit.

e/ Monsieur André SUCHEL demande s'il serait possible d'engager avant la fin de l'année les travaux d'électricité dans le local des employés communaux.

6- Attribution de subventions 2022 aux associations :

a/ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

Considérant que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

Vu les contrats d'Engagement Républicain de chaque associations concernées et signés en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant que les associations, pour lesquelles une subvention communale est octroyée, offrent aux habitants de la commune de Le Cergne des services dans les domaines du sport, des loisirs, de l'éducation et du maintien à domicile ;

Considérant qu'il est important que la commune participe au fonctionnement de ces associations qui regroupent des participants en nombre croissants ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ALLOUER** au titre de l'année 2022, les subventions de fonctionnement suivantes :

- Jeanne d'Arc du CERGNE 1 000,00 Euros

- Sou des écoles 650,00 Euros

- ADMR du canton de BELMONT-DE-LA-LOIRE 200,00 Euros

- Association Tai Chi du CERGNE 200,00 Euros

- Bibliothèque Arcinges..... 150,00 Euros

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 de l'exercice en cours.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.

☞ Délibération n°2022-44

b/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école La Marelle souhaite organiser une classe découverte à APINAC dans la Loire pour les classes de CE et CM, soit deux classes.

Elle informe que le Département de la Loire peut octroyer aux communes, une aide au départ en classe découverte pour les élèves du primaire pouvant aller jusqu'à 10 euros par élèves et par jour, pour le financement d'un séjour dans la Loire.

Pour cela, le Département demande aux communes de moins de 5 000 habitants de s'engager sur une participation au financement avec un minimum de 100 euros par classe concernée et par séjour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ALLOUER** à titre exceptionnel, une participation financière de 200 euros (soit 100 euros par classe), pour la classe découverte prévue à APINAC, pour les élèves des classes CE et CM de l'école La Marelle, sous réserve que les élèves se rendent bien en classe découverte ;
- DIT** que la subvention sera versée au moment de la classe découverte.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.
 ☞ Délibération n°2022-45

c/ Le Conseil Municipal décide qu'un budget de 30 euros par élèves sera attribué pour les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.

7- Facturation :

a/ Refacturation exceptionnelle à la commune de Mars (Loire) de fourniture de petit équipement :
 Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les congès d'été la commune de Le Cergne a dépanné, à titre exceptionnelle, la commune de Mars (Loire), pour des fournitures de petits équipements dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau sur leur commune.

Quatre manchons en fonte d'une valeur unitaire de 54,48 euros TTC ont été fournis par la commune de LE CERGNE pour la commune de MARS.

Madame le Maire signale que la somme de 217,92 euros TTC doit être refacturée à la commune de Mars pour le remboursement de ces quatre manchons.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de refacturer à la commune de MARS (Loire) la somme de 217,92 euros TTC pour la fourniture de quatre manchons en fonte ;
- DIT** que cette refacturation interviendra sur le budget 2022 eau assainissement.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.
 ☞ Délibération n°2022-46

b/ Refacturation exceptionnelle à la société Plasse des heures de ménage dans les chalets et du matériel endommagé lors de la location :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a loué au mois, sur plusieurs mois, le chalet vert à l'entreprise SAS PLASSE XL - Zone Artisanale Les Harrivières - 1280 Route d'Arcinges - 42460 LE CERGNE.

Lors de la restitution du chalet vert au mois d'août 2022, l'agent technique en charge de chalets a assuré un ménage exceptionnel de remise en état du chalet se portant à 7 heures de ménage. De plus, la cafetière et le grille-pain ont dû être remplacés car ayant été détériorés par les occupants du chalet.

Madame le Maire signale que les heures exceptionnelles de ménage passées, ainsi que la cafetière et le grille pain, doivent être refacturés à la société Plasse, selon de le détail ci-dessous :

- 7h00 à 19,11 euros de l'heure :	133,77 euros
- Cafetière :	52,74 euros
- Grille pain :	53,94 euros

TOTAL :	240,45 euros
---------	--------------

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de refacturer à la société Plasse de Le Cergne la somme de 240,45 euros pour la remise en état du chalet vert et le remplacement de la cafetière et du grille-pain ;
- DIT** que cette refacturation interviendra sur le budget communal 2022.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.
 ☞ Délibération n°2022-47

8- **Défibrillateur :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le défibrillateur de la salle de basket ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et que la loi impose qu'un défibrillateur en état de marche soit disposé dans les salles de sport.

Un devis a été demandé à l'entreprise Médilys santé pour la fourniture d'un défibrillateur intérieur. Le montant de ce devis se porte à 1 380 euros TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec l'assureur de la commune Groupama pour une participation financière à l'achat de ce défibrillateur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition d'un nouveau défibrillateur pour la salle de basket Roger Dupré selon le devis exposé ;
- **SOLLICITE** auprès de Groupama une subvention, la plus élevée possible, pour l'achat du défibrillateur ;
- **DIT** que la dépense et recette seront imputées sur le budget communal.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.

☞ Délibération n°2022-48

9- **Contrat Région / Bonus Ruralité :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Région propose des aides à toutes les communes pour leurs projets. Les communes de moins de 2 000 habitants peuvent bénéficier du bonus ruralité pour des projets allant de 7 000 minimum à 250 000 euros maximum. Le taux d'intervention de la Région pourrait être à hauteur de 40 % maximum. Certains projets sont éligibles et d'autres non éligibles. La commune doit proposer maximum 2 projets allant de la période mars 2022 à mars 2026. Madame le Maire signale que les fiches projets doivent être déposés avant le 14 octobre 2022. Pour se faire, il est proposé d'inscrire la réhabilitation du centre bourg avec ses trottoirs et éventuellement la réfection d'un cours de tennis et la création d'aire de camping-cars.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.

10- **PLU**

Madame le Maire présente un projet d'aménagement pour un futur lotissement par le cabinet par le cabinet Oxyria. La commission se réunira prochainement pour étudier la proposition.

11- **Communauté de Communes PEDT :**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les communes, la communauté de communes, les associations, l'Education Nationale et les parents. Mme M. le Maire présente le contenu du projet éducatif de territoire sur la période 2022-2024.

Quatre axes sont prévus : Culture et éducation artistique ; Activités physiques et sportives ; Nature et environnement ; Education à la citoyenneté et au vivre ensemble

L'axe « Education à la citoyenneté et au vivre ensemble » apparaissant comme à la fois central et transversal, il a été décidé d'en faire le thème central du nouveau PEDT. Les trois autres axes devenant des déclinaisons de ce thème.

Cette convention PEDT est à signer par la CAF, l'Education Nationale, la communauté de communes, les communes et les associations gestionnaires d'accueil de loisirs. Dans ce cadre, un soutien financier de la CAF sera renforcé avec une bonification sur Prestation de Service Ordinaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention Projet Educatif De Territoire 2022-2024 (ci-jointe),
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront prévues au budget communal.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.

☞ Délibération n°2022-49

12- SIEL :

a/ Bilan énergétique :

Monsieur Cyril CLAIR présente le bilan énergétique 2021 des bâtiments communaux. Des études vont être menées prochainement afin de pallier à la forte augmentation de l'électricité sur 2023.

b/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va recevoir prochainement la société Renesolapower France pour un éventuel projet de centrale photovoltaïque sur la commune. Ce projet serait mené par un particulier.

c/ Monsieur Patrick DUGELET présente un devis du SIEL pour la dissimulation des réseaux secs carrefour de Fontimpe vers les 2 gîtes

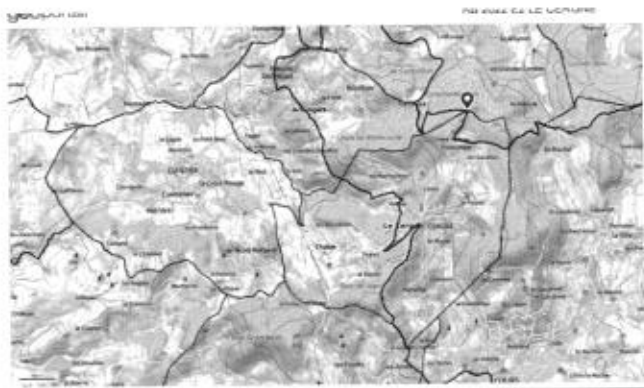
Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	Participation	
	Travaux		commune	CDC
EP carrefour Fontimpe /lotissement	1 083 €	45.0 %	487 €	0 €
dissimulation carrefour Fontimpe devant gîtes sur P. ROTTECORDE	45 820 €	40.0 %	18 328 €	0 €
GC FT carrefour Fontimpe devant gîtes sur P. ROTTECORDE	3 710 €	100.0 %	3 710 €	0 €
TOTAL	50 613.60 €		22 525.62 €	0.00 €

Le Conseil ne souhaite pas donner suite à l'unanimité par 13 voix sur 13.

13- Passage du Raid Bleu sur la commune : Madame le Maire informe que le Raid Bleu passera sur la commune le 30 octobre 2022. Un repas sera servi par le SOU des écoles à la salle communale.



Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.

14- Aide Ukraine :

a/ Demande de subvention pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens sur la commune de Saint-Nizier-Sous-Charlieu. Trois personnes ont été accueillies du 7 mars 2022 à début juillet 2022 par des particuliers et ceux-ci souhaiteraient une indemnisation pour les frais occasionnés pour la mise à disposition du logement.

Le Conseil ne souhaite pas donner suite à l'unanimité par 13 voix sur 13.

b/ Madame le Maire donne lecture des remerciements pour l'aide accordée par la commune de Le Cergne aux réfugiés Ukrainiens accueillis sur la commune de Ecoche.

15-Base VTT :

Madame le Maire rappelle que la commune de Le Cergne a été retenue pour être base VTT. Un groupe de travail s'est formé et un premier circuit devrait être opérationnel fin 2023.

16-Divers :

a/ Madame le Maire donne lecture d'un mail de parents d'élèves concernant l'augmentation du restaurant scolaire à compter de la rentrée de 2022.

b/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle est convoquée au tribunal le 18 octobre prochain suite à un litige avec un administré.

c/ Terrain de loisirs et entretien des talus : Madame le Maire signale qu'un devis d'entretien annuel du terrain de loisirs a été demandé à l'entreprise Nature Style. Cependant, il va aussi prévoir de faire cette année l'entretien des talus par une entreprise extérieure suite à la vétusté du tracteur de la commune et l'impossibilité pour la commune de le changer. Le Conseil Municipal décide de déléguer l'épaveuse à un prestataire extérieur le coût devrait avoisiner 50 € de l'heure, dit que pour le moment l'entretien du terrain de loisirs sera fait par les employés communaux.

d/ Madame le Maire informe que le bar de Monsieur Eric RONZIER a été racheté par Madame Huguette Russier et devrait réouvrir très prochainement.

e/ Madame le Maire évoque le congrès des maires, l'assemblée générale de l'ADMR, la visite du centre technique d'appels du codique de la Loire, l'organisation d'une visite à l'Assemblée Nationale pour ceux qui le souhaitent.

f/ Madame le Maire fait un point sur le contrôle des aires de jeux.

La séance est levée à 23h50.

Le Cergne, le 29 septembre 2022

Le secrétaire de séance,

Monsieur Patrick DUGELET



Le Président de séance,

Madame Hélène VAGINAY



*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance
du Conseil Municipal du 22 novembre 2022,
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le*